

N°

MEN/SG/DEXCO

Dakar, le _____

**ANALYSE : additif à l'arrêté n° 03384/MEN/SG/DEXCO du
 02/04/2012, portant admission définitive au certificat
 élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) – Session de 2000**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 61 – 33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU** la loi n° 97– 17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
- VU** le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 77 – 987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
- VU** le décret n° 86 – 877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié ;
- VU** le décret n° 96 – 346 du 08 mai 1996 fixant les modalités et les programmes des examens professionnels de l'Enseignement élémentaire modifié par le décret n° 2003 – 15 du 14 janvier 2003 abrogeant et remplaçant les articles 5 et 14 ;
- VU** le décret n° 2012 – 1276 du 13 novembre 2012 relatif à la création des inspections d'Académie et des inspections de l'Education et de la Formation ;
- VU** le décret n° 2014 – 853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU** le décret n° 2014 – 882 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale ;
- VU** l'arrêté interministériel n° 010656 du 08 juillet 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des inspections d'Académie et des inspections de l'Education et de la Formation ;
- VU** les procès-verbaux d'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) des intéressés,

ARRETE :

Article premier : – L'additif à l'arrêté n° 003384/MEN/SG/DEXCO du 02/04/2012, portant admission définitive au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) – session de 2000, est complété comme suit :

APRES

IA ZIGUINCHOR

IEF BIGNONA (option : Français)

BABOUCAR

GOUDIABY

30/12/1972 TENDOUCK

NI

DIOULOLOU 2

AJOUTER

IA DAKAR

IEF GRAND DAKAR (option: Français)

SEYNABOU

DIOP

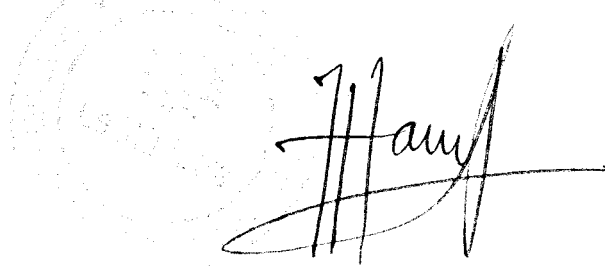
19/01/1973 THIES

EP

K.S.O.KHAIRY

Article 2 : - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Éducation nationale



Serigne Mbaye THIAM

AMPLIATIONS

- PR/SG
- SGG
- MEF
- MJFPE
- MFPTRI
- MEN .TS/SCES
- JORS
- C.F
- IA
- CHRONO